



**COVID-19 : Ouverture d'un accès facilité dans les centres de vaccination pour certains professionnels du secteur privé de plus de 55 ans dont les activités les amènent à être plus en contact avec le virus**

Depuis le 24 avril dernier et pendant au minimum 2 semaines, certains professionnels du secteur privé pourront bénéficier de créneaux dédiés de vaccination en raison d'activités qui les amènent à être davantage en contact avec le virus de la Covid-19.

La vingtaine de métiers concernés (représentant environ 400.000 salariés de plus de 55 ans) figure dans le lien ci-après.

Les salariés concernés pourront ainsi bénéficier de créneaux dédiés dans les centres de vaccination identifiés par les Agences Régionales de Santé (ARS), sur présentation d'un justificatif :

- pour les salariés une déclaration sur l'honneur ou un bulletin de salaire,
- pour les travailleurs indépendants (ex : chauffeurs de taxi) une déclaration sur l'honneur ou la carte professionnelle.

Le Ministère du travail demande aux employeurs de faciliter l'accès à la vaccination aux salariés prioritaires sur le temps de travail.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-ouverture-d-un-acces-facilite-dans-les-centres-de-vaccination-pour>